



DELIBERATION n° 10 - 2021

En date du 16 mars 2021

**Portant sur l'adhésion de la commune de Saint Just le Martel à
la fourrière Départementale**

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Just-le-Martel s'est réuni à la Mairie et en visio-conférence le 16 mars 2021 à 20h00 selon la convocation en date du 1^{er} mars 2021, sous la présidence du Maire, Monsieur Joël GARESTIER, Mr Jean-Luc GARCIA, étant secrétaire de séance.

Sont présent(e)s : M. GARESTIER Joël, Maire,
M. HENRY Philippe, Mme AUPETIT-BERTHELEMOT Christelle, M. GARCIA Jean-Luc, Adjoints.
M. GLANDUS Bernard, M. SIMON Patrick, M. NANEIX Jean-Philippe, M. APPERT Brice Conseillers Municipaux.

Sont présent(e)s en visio-conférence : M. VERGER Manuel, Mme CARRILLO Martine, Mme DE PAIVA Régine, adjointes.
Mme CHABROUX VICENTE Patricia, M. GIRARD Stéphane, M. PEAUDECERF Sébastien, Mme TOUCAS Hélène, Mme DESMOULIN Christelle, Mme COUTY Isabelle, Mme TALLET Emilie, M. André GAILLARD, Mme THIBAUT-GUILLON Claude, M. GRANDJACQUOT Victor, Conseillers Municipaux.

Absent(e)s : Mme Virginie BASSALER, Mme Océane MICAUD, conseillères municipales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Rural et notamment l'article L211-24,

Considérant que la commune de Saint-Just-le-Martel ne disposant pas de fourrière pour l'accueil temporaire des animaux errants trouvés sur le territoire de la commune souhaite confier ce service à la fourrière départementale,

Considérant que ce service est facturé 0.63 Euros par habitant (2716 habitants) et par an à la commune soit 1711.08 €.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE

Article 1 :

D'inscrire la dépense au budget 2021

Article 2 :

D'autoriser Mr le Maire à signer toutes pièces relatives à la mise en œuvre de cette délibération.

Article 3 :

De donner pouvoir à Mr le Maire pour prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 5 :

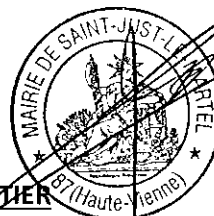
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres présents	21
Nombre de suffrages exprimés	21
Votes pour	21
Vote contre	0
Abstention	0

Fait à Saint-Just le Martel, le 22 mars 2021

Le Maire,

Joël GARESTIER (Haute-Vienne)



- Transmis au représentant de l'Etat le 22 mars 2021
- Publié le 22 mars 2021

